

**ARRETÉ
2020-175**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DU PROJET D'ALIENATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°52 ET DE CREATION
D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL**

La Maire de la commune du BARP, Blandine SARRAZIN

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 à L.161-13 et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que articles R.161-25, R.161-26 et R.161-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1 et L.134-2, ainsi que les articles R.134-3 à R.134-30,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.161-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalablement au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Vu l'arrêté 2020-167 de la Maire en date du 3 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté 2020-167

ARTICLE 2 :

Une enquête publique conjointe relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°52 et de création d'une partie de chemin rural, aura lieu du 14 décembre 2020 au 28 décembre 2020 inclus pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la mairie du BARP, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie du BARP - www.ville-le-barp.fr.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : urbanisme@lebarp.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Les observations pourront aussi être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie du BARP Hôtel de ville 37 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP, elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Patrice ADER, ingénieur RTE retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie du BARP pour recevoir ses observations :

- Le 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le 28 décembre 2020 de 14h à 17h00,

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autres procédés à la mairie du BARP par les soins de la Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par la Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins de la Maire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages ou aménagements projetés.

ARTICLE 7 :

Le public sera tenu de respecter les règles de sécurité sanitaire suivantes :

- L'accès au siège de l'enquête sera limité à une seule personne (deux en présence du Commissaire enquêteur),
- Le port du masque sera obligatoire pour toute personne,
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public pour un lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai réglementaire, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201117-ARR175_CHEMIN52-AI

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à partir du dernier jour d'enquête, pour transmettre à la Maire son rapport et conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

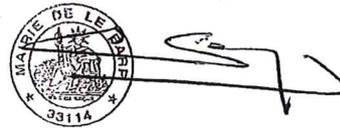
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 10 :

La Maire de la commune du BARP et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Barp,
Le 17 novembre 2020,

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Barp, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LE BARP' and '1914'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Blandine SARRAZIN

Arrêté rendu exécutoire le 17.11.20.
Alors télétransmission en Sous-Préfecture le 17.11.20
Et affichage le 17.11.20